

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
17 janvier 2023	9	0	1	2	0

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 janvier 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

Point n° 8 : Régime indemnitaire des cadres du SERM

Le Comité Syndical

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-8 ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

VU Le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 ;

VU la Circulaire DGCL DGFIP du 3 avril 2017 ;

VU les Lettres ministérielles des 17 avril 2015 et 21 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

DECIDE

- **DE DECIDER** d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour ses cadres ;

- **DE SOUMETTRE** ces rémunérations au Comité Social Territorial ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **DE CHARGER LA PRESIDENTE** de la mise en œuvre du RIFSEEP du directeur et de l'ingénieur réseaux, de faire établir les arrêtés, les fiches de salaires et faire procéder au versement des sommes correspondantes,

La Présidente du SERM



Rachel BURGY